

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1> <p style="text-align: right; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">D2017-32</p>
---	---

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES			Le 14 septembre 2017 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, MORTIER Céline, QUIGNARD Jean-Pierre, MANIERE DRZAZGA Eliane, CORNESSE Jean-Pierre CHOPIN René, LUCOTTE Jean-Marc, MAURICE LUCOTTE Roseline, MENETRIER Adrien, BELORGEY Fabien, PAUVERT Yohan, DESBOIS Charline, GIRARD François, PAJOT Marc. Procuration : GIRARDIN Carine à DESBOIS Charline Absents : Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	15	
Date de la convocation 07/09/2017 Date d'affichage 15/09/2017			

**OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE COMMUNALE ZI 30 PAR
MME SICARD CATHERINE**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 8 mai 2016, Mme Catherine Sicard a demandé à faire l'acquisition d'une partie de la parcelle ZI30.

Par courrier du 28 août 2016, Mme Catherine Sicard a indiqué qu'il lui semblait qu'une somme de 1000 € serait acceptable pour faire l'acquisition d'une parcelle d'un hectare soit 0.10 € du m².

Mme Sicard a demandé à nouveau en date du 18 août 2017 à faire l'acquisition d'une partie de la parcelle ZI30. Mme Sicard souhaiterait faire de la production maraîchère et fruitière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (12 voix contre et 3 abstentions)

- EMET un avis défavorable à la vente d'une partie de la parcelle ZI30 au tarif de 0.10 € du m².

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT